



Règlement du prix de thèse « Economie Bleue » du Comité France Maritime

Préambule

Le Comité France Maritime, instance co-présidée par le Cluster Maritime Français et le Secrétariat général de la mer, œuvre pour le développement de l'économie maritime et portuaire de la France dans toutes ses composantes. Réunissant secteurs économiques, collectivités locales et administrations intervenant dans le domaine de « l'économie bleue », le Comité France maritime agit selon une logique partenariale public/privé.

Afin de promouvoir la recherche universitaire sur l'économie bleue en France, telle que définie par l'Union européenne¹, et contribuer au rapprochement entre acteurs économiques, acteurs publics et universités, le Comité France Maritime attribue chaque année un prix de thèse.

Article premier - Nature des thèses et critères d'appréciation

Le prix de thèse du Comité France Maritime de 2023 a pour objet de récompenser une thèse de doctorat soutenue entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2023, qui apporte

¹ L'économie bleue englobe tous les secteurs et toutes les industries liées aux océans, aux mers et aux côtes.

Source : Communication de la Commission européenne relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union Européenne.

une analyse novatrice sur une problématique d'économie bleue actuelle et est susceptible d'éclairer les choix des acteurs publics ou privés. Le prix de thèse est ouvert à toutes les disciplines.

Article 2 - Description du prix

Le prix est honoré d'une récompense de 5000 euros. En cas d'*ex aequo*, deux prix de 2500 euros peuvent être attribués.

Le Secrétaire général de la mer et le Président du Cluster Maritime Français remettent le prix à l'occasion des Assises de l'Economie de la Mer, rendez-vous majeur de la communauté maritime française. Les frais de déplacement du ou des lauréats sont pris en charge par le Comité France Maritime². Le ou la lauréat(e) s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix. En cas de motif impérieux, le ou la lauréat(e) peut se faire représenter.

La thèse du lauréat est publiée sur le site internet du Secrétariat général de la mer et du Cluster Maritime Français, sous réserve d'acceptation de la part du lauréat.

Le ou la lauréat(e) peut être invité à présenter ses travaux lors d'évènements organisés par le Comité France Maritime. Ses frais de déplacement sont alors pris en charge par le Comité France Maritime³.

Article 3 – Calendrier du prix

Le calendrier du prix pour l'année 2023 est le suivant :

15 mai 2023	Ouverture des candidatures
30 juin 2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
28 ou 29 novembre 2023 (selon le programme des Assises de l'économie de la mer)	Remise du prix

² Les frais de déplacement comprennent les frais d'inscription aux Assises de l'économie de la Mer, le transport sur le sol national et éventuellement l'hébergement sur place.

³ Les frais de déplacement comprennent le transport sur le sol national et éventuellement l'hébergement sur place.

Article 4 – Composition du dossier de candidature

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes, fournies en version numérique :

- Une lettre de candidature permettant d'évaluer l'apport de la thèse à la discipline, au développement de l'économie bleue et à l'appui de politiques publiques (une page recto-verso maximum) ;
- une copie de la pièce d'identité recto-verso ou passeport ;
- un *curriculum vitae* du candidat (avec coordonnées postales, électroniques et téléphoniques)
- le texte de la thèse ;
- le rapport de la soutenance de la thèse (éventuellement les pré-rapports de soutenance) ;
- un résumé de moins de 5 000 caractères, portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence ;
- l'avis du directeur de thèse concernant la candidature au prix de thèse « Economie Bleue » du Comité France Maritime ;
- toute information complémentaire jugée utile, portant sur le travail effectué (par exemple, le ou les article(s) rédigé(s) par le docteur dans le champ concerné par la thèse).

Le dossier complet doit être adressé par courrier électronique entre le 15 mai et le 30 juin 2023 à l'adresse suivante : contact@comitefrancemaritime.fr. L'envoi d'un courriel d'accusé réception confirmera au candidat que le dossier transmis est complet.

Article 5 - Modalités d'expertise des thèses

Chaque thèse reçue fait l'objet d'un examen par les membres d'un jury dont le président et les membres sont désignés par le Secrétaire général de la mer et le Président du Cluster Maritime Français.

Le jury est composé de trois collèges : un collège comprenant des représentants des administrations compétentes membres du Comité France maritime ; un collège comprenant des représentants des secteurs économiques membres du Comité France Maritime ; un collège comprenant des universitaires des disciplines concernées. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Le président du jury décide de l'organisation retenue pour l'examen des thèses reçues en veillant à l'équité de traitement des candidatures et, pour chaque thèse, à croiser

les analyses des trois collègues dans la mesure du possible. Le jury désigne la thèse lauréate. Un rapport récapitulatif des candidatures et les délibérations est établi par le président du jury et remis aux co-présidents du Comité France Maritime.

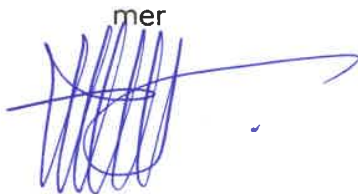
Le Comité France Maritime assure le secrétariat du jury.

Article 6 - Déclaration d'intérêt

Les membres du jury doivent déclarer toute forme d'interaction avec l'une ou plusieurs des thèses transmises. Le cas échéant, il ne peut leur être confié l'analyse de la ou des thèses en question. Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement ou l'accompagnement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent d'exprimer leur avis sur la ou lesdites thèses.

Didier LALLEMENT

Secrétaire général de la
mer



Frédéric MONCANY DE SAINT
AIGNAN

Président du Cluster Maritime
Français

